

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente de biens d'émigrés dans les districts de Mézenc, Pont-sur-Rhône et Sentis, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente de biens d'émigrés dans les districts de Mézenc, Pont-sur-Rhône et Sentis, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 505;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20755_t1_0505_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

à deux doigts de sa perte, ce feu de la guerre civile que des bouches impures y ont soufflés si souvent. A qui imputer cette introduction, cet entretien d'une armée de rebelles sur notre territoire, ce discrédit jetté sur notre papier monnaie, cette hausse énorme des denrées de première nécessité, ces machinations calculées pour nous réduire aux horreurs de la famine, ces trahisons multipliées d'infâmes généraux qui non contents de prodiguer le sang précieux de nos frères d'armes ont encore eus la lâcheté de vendre, et de livrer nos places fortes. Il ne nous est plus permis d'en douter, tant de crimes ne peuvent être enfantés que par des brigands couronnés. Oui, ce sont eux, qui versant à pleines mains dans le sein de la République un or corrompé, fruit des sueurs accumulées de leurs peuples, ont tout fait pour nous accabler de tant de maux.

Représentants du peuple, ces rois couverts de tant de forfaits, ces rois dont vous avez tant de fois déjoués les projets perfides, ne tarderont peut être pas à vous proposer des arrangements pacifiques ; leurs finances épuisées, leur commerce anéanti, leurs sujets fatigués d'une guerre ruineuse en tout genre, paroissent devoir naturellement les amener là, mais nous vous en conjurons, ne faites point de grâce à ces assassins de l'espèce humaine ; point de trêve, point de paix avec eux tant qu'ils n'auront pas déposés les armes et tant qu'ils n'auront pas payés les frais de la guerre injuste qu'ils nous ont suscités. Traiter avec des brigands qui ne demanderoient la paix, que parce qu'ils auroient tout à craindre en ne l'obtenant pas, ce seroit dans les circonstances actuelles leur laisser un levain d'une guerre nouvelle, leur faciliter les moyens de conspirer plus sûrement contre la liberté française, peut-être même ceux de l'annéantir. Profitons de leur état de détresse, frappons-les tandis qu'il en est temps, renversons tous les thrones, et pulvérisons ceux qui les occupent, que ce ne soit pas en vain que des milliers de nos frères aient répandus leur sang. Leurs manes demandent à grands cris que la République soit vengée et elles réclament sans cesse de nous l'affermissement de cet heureux gouvernement, pour la défense duquel ils ont donné leur vie. Poursuivez donc, nous vous en conjurons de nouveau ; poursuivez les tirants, sans relâche, et que nos foudres guerriers ne cessent de vomir la mort sur leurs satellites et sur eux que lorsque nous les aurons mis hors d'état de se relever de leur chute et de rien entreprendre contre nous. Vous connoissez la valeur des Français, chaque jour en fournit de nouveaux traits, si ces fiers républicains, lors même qu'ils étoient commandés par des traîtres, ont bien pu résister à nos ennemis et les terrasser, que n'avez vous point à espérer d'eux, quand nos armées purgées des monstres qui les infestoient, n'ont plus à voler qu'à la victoire ? Pour nous, nous avons jurés de vivre libres ou de mourir, nous maintiendrons notre serment et si pour assurer le bonheur et la gloire de notre patrie, il faut sacrifier jusqu'à la dernière goutte de notre sang, on nous trouvera toujours prêts à la verser.

P. S. - Recevez, Citoyens représentants, l'expression de la joie que nous a causée la loi

sage qui rend la liberté aux hommes de couleur, ils étoient nos frères, et méritoient le glorieux titre de citoyens français. Vive la République. Vive la Montagne.

BÉNARD (*présid.*), GIRARD (*secrét.*),
BOUTIBONNE (*secrét.*).

14

Les agens nationaux des districts de Mézenc, Pont-sur-Rhône, et Senlis instruisent, la Convention nationale, le premier, qu'un bien d'émigré, estimé à 11,285 liv., a été vendu 51,370 livres, le second, qu'un objet estimé 70,336 liv., a été vendu 192,000 l.; et le troisième, qu'un autre objet estimé 110,926 liv., a été porté à 264,176 liv.

(*Applaudi.*)

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

15

Les sociétés montagnardes d'Ossun, département des Hautes-Pyrénées et d'Oust, district de Saint-Girons, félicitent la Convention nationale sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

a

[Ossun, 30 pluv. II] (3).

« Législateurs,

Tous les Français ont juré leur adhésion à vos travaux, et la Société montagnarde d'Ossun, chef-lieu du canton, district de Tarbes, ferme dans les principes, jure de s'ensevelir sous les ruines de la liberté, plus tôt que de subir les oppressions du dépotisme. Courage législateurs, encore trois mois et votre énergie va finir d'opérer l'écroulement du trône d'argile des tyrans. Législateurs, vous ne vous êtes pas trompés en séparant la cause des peuples de celle des despotes, depuis long-tems nous soupirions après le Gouvernement que vous nous avés procuré, encore un instant, et notre salpêtre et nos canons vont purifier le sol de la République des insectes qui l'infectent ; l'égalité, la liberté, voilà nos vœux et nous jurons de plutôt mourir que de nous en séparer. S. et F. ».

DECAMP (*présid.*).

b

La Société populaire d'Oust, département de l'Ariège félicite la Convention sur les mesures

(1) P.V., XXXIV, 217-18. Bⁿ, 8 germ. et 13 germ. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n° 556, p. 151; *Mon.*, XX, 89; *J. Sablier*, n° 1224; *M.U.*, XXXVIII, 138.

(2) P.V., XXXIV, 218. *M.U.*, XXXVIII, 202.

(3) C 299, pl. 1049, p. 24.